

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 11 avril 2022 à 19h36 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

Sont présents :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6
formant quorum sous la présidence de Denis Vaillancourt, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier

Assistent à distance :

Maike Storcks, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Gilles Asselin, conseiller n° 5

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Nouvelle construction - PIIA-01 - Mont-Foster - Permis : 2022-02-0008 – 92, ch. Paramount
 - 6.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-01 - Mont-Foster - Nouvelle construction - PIIA-01 - Mont-Foster - Permis : 2022-02-0009 – 85, ch. Paramount
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
 - 7.3. Règlement #384-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption
 - 7.4. Règlement #385-2022 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption
 - 7.5. Commission municipale du Québec – Rapport d'audit de conformité – Dépôt
 - 7.6. Internet haute vitesse – Équipements - Autorisation
 - 7.7. Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Rapport au conseil
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Appel d'offres 2021-15- Travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer - Acceptation provisoire
 - 8.2. Ministère des Transports – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de bases aux municipalités - Attestation
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Analyse de la qualité des cours d'eau – IDEC et Caféine
 - 9.2. Couches réutilisables – Programme d'aide financière – Ajustement
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. Augmentation de l'aide accordée par le Ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers
 - 10.2. Entente - 9-1-1 de prochaine génération
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. VARIA**

13.1. Mois de l'arbre et des forêts 2022 – Demande de plants
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

088-0422
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h36.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

089-0422
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

090-0422
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

091-0422
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

II EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal du 14 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

092-0422
CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance reçue a été transmise aux membres du conseil. Aucun nouveau document à ajouter.

093-0422
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - NOUVELLE CONSTRUCTION -
PIIA-01 - MONT-FOSTER - PERMIS : 2022-02-0008 – 92, CH.
PARAMOUNT

Monsieur Eddy Whitcher présente la demande de PIIA :

- Il s'agit du projet de construction d'une nouvelle résidence au 92, chemin Paramount, au bout du cercle de virage
- Le chemin d'accès sera partagé avec le terrain voisin
- Ce projet rencontre les normes du PIIA.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 0322-004, adoptée lors de la réunion tenue le 9 mars 2022 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Après étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Nouvelle construction - PIIA-01 - Mont-Foster - Permis : 2022-02-0008 au 92, ch. Paramount pour autoriser un projet de construction résidentielle sur le lot numéro 6 351 072 du cadastre du Québec (matricule 8910-77-2589), et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur. Le tout, tel que représenté aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité

094-0422
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - PIIA-01 - MONT-FOSTER -
NOUVELLE CONSTRUCTION - PIIA-01 - MONT-FOSTER -
PERMIS : 2022-02-0009 – 85, CH. PARAMOUNT

Monsieur Eddy Whitcher présente la demande de PIIA :

- Il s'agit du projet de construction d'une nouvelle résidence au 85, chemin Paramount;

- Ce projet comporte plusieurs (6) bassins de percolations
- Il rencontre les normes du PIIA.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, numéro 0322-005, adoptée lors de la réunion tenue le 9 mars 2022 à l'égard du projet ci-après mentionné a été transmise au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet suivant répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 359-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet ci-après mentionné ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit rendre sa décision sur le plan, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Après étude et considération :

Il EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Nouvelle construction - PIIA-01 - Mont-Foster - Permis : 2022-02-0009 au 85, ch. Paramount pour autoriser un projet de construction résidentielle sur le lot numéro 6 351 085 du cadastre du Québec (matricule 9010-09-5801), et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur. Le tout, tel que représenté aux plans et documents soumis au soutien de la demande.

Adoptée à l'unanimité

095-0422
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il EST PROPOSÉ PAR Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et transferts en date du 7 avril 2022 au montant de 215 458,24 \$ et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

096-0422
ADMINISTRATION
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

097-0422
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2022 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES
MUNICIPAUX - ADOPTION

Le maire mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus es;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

II EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 384-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité (incluant le vote favorable du maire)

098-0422
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2022 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX - ADOPTION

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption.

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

II EST PROPOSÉ PAR Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 385-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bolton-Ouest.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité (incluant le vote favorable du maire)

099-0422
ADMINISTRATION
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT DE
CONFORMITÉ - DÉPÔT

Le directeur général dépose le rapport d'audit de conformité de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants.

Le rapport mentionne que la date de transmission des rapports financiers de la Municipalité de Bolton-Ouest est non conforme aux exigences légales évaluées pour l'année 2016 et pour les années 2018 à 2020.

100-0422
ADMINISTRATION
INTERNET HAUTE VITESSE - ÉQUIPEMENT -
AUTORISATION

ATTENDU que la municipalité souhaite aider à l'accélération du déploiement de la fibre optique requise pour desservir son territoire avec l'internet haute vitesse;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Loren Allen
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire (ou le maire suppléant) et le directeur général (ou la directrice générale adjointe) à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

Que la Municipalité décline toute responsabilité quant au vandalisme ou au bris pouvant survenir sur ces installations;

Que cette résolution remplace la résolution numéro 197-0721;

Adoptée à l'unanimité

101-0422
ADMINISTRATION
FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE - RAPPORT AU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne avoir reçu les attestations de formation en éthique et déontologie en matière municipale des personnes suivantes :

- Denis Vaillancourt, maire;
- Nancy Lanteigne, conseillère municipale;
- Jean-Pierre Pouliot, conseiller municipal;
- Gilles Asselin, conseiller municipal.

102-0422
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2021-15 - TRAVAUX DE
RECHARGEMENT GRANULAIRE DES CHEMINS BAILEY,
DE BRILL, DE STUKELY ET SPICER - ACCEPTATION
PROVISOIRE

ATTENDU la recommandation de Bruno Lortie, ingénieur.

II EST PROPOSÉ PAR Loren Allen
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

D'accepter provisoirement les travaux effectués par l'entreprise Normand Jeanson Excavation inc. et de libérer la retenue de 5 % au montant de 69 848,65 \$ taxes incluses pour des travaux de rechargement granulaire des chemins Bailey, de Brill, de Stukely et Spicer dans le cadre de l'appel d'offres 2021-15 ;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, conformément au règlement numéro 378-2021.

Adoptée à l'unanimité

103-0422
VOIRIE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL -
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS -
ATTESTATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 256 385 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Bolton-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité

104-0422
ENVIRONNEMENT
ANALYSE DES COURS D'EAU - IDEC ET CAFÉINE

Le maire présente le rapport d'analyse de la qualité de l'eau des ruisseaux 2022 suite aux prélèvements effectués en 2021.

Une copie de ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

105-0422
ENVIRONNEMENT
COUCHES RÉUTILISABLES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - AJUSTEMENT

ATTENDU que l'utilisation de couches réutilisables permet de réduire de manière significative la quantité de déchet à enfouir;

ATTENDU Qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements au programme d'aide financière tel que recommandé par la directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

De remplacer le premier alinéa de la résolution numéro 364-2021 par le suivant :

« D'accorder une aide financière maximale annuelle de 150 \$ par enfant pour encourager l'utilisation de couches réutilisables; »

Adoptée à l'unanimité

106-0422
SÉCURITÉ PUBLIQUE
AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES FORMATIONS DES NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

CONSIDÉRANT que les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physionomie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU :

De demander à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC et aux MRC du Québec pour appui.

Adoptée à l'unanimité

107-0422
SÉCURITÉ PUBLIQUE
ENTENTE - 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Loren Allen

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente de service avec l'autorité (Bell Canada) pour le 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité

108-0422
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

109-0422
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

110-0422
MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2022 - DEMANDE DE PLANTS

La directrice générale adjointe mentionne qu'une demande a été déposée pour des plants distribués par le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs en collaboration avec les Clubs 4-H dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts.

111-0422
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

112-0422
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Pouliot
APPUYÉ PAR Eddy Whitcher
ET RÉSOLU UNANIMENT

De lever l'assemblée. Il est 22h22.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Denis Vaillancourt
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.